Accueil > Déclaration de naissance

## Déclaration de naissance

### Allocation de soutien familial (Asf) : enfant recueilli

Mis à jour le 03 avril 2017 par « direction de l'information légale et administrative »

L'allocation de soutien familial (Asf) est versée par la Caisse d'allocations familiales (Caf) ou la Mutualité sociale agricole (MSA) à la personne qui a recueilli un enfant, qu'elle vive seule ou en couple.

#### Qui est concerné?

Pour avoir droit à l'Asf vous devez :

- résider en France (particuliers) ,
- avoir au moins 1 <u>enfant à charge</u> (particuliers) qui vous a été confié par décision judiciaire ou acte notarié (jugement de placement, Kafala, etc.).

#### Démarche

\* Cas 1 : Cas général (Caf)

Vous devez remplir et envoyer à votre Caf les formulaires cerfa n°12038\*02 (demande d'Asf) et n°11423\*06 (déclaration de situation) :

Formulaire : Demande d'allocation de soutien familial (ASF) (particuliers)

\* Cas 2 : Régime agricole (MSA)

Vous devez remplir et envoyer à votre MSA les formulaires cerfa n°12038\*02 (demande d'Asf) et n°11423\*06 (déclaration de situation) :

Formulaire: Demande d'allocation de soutien familial (ASF) (particuliers)

#### **Montant**

Le montant de l'Asf s'élève à 146,09 par mois et par enfant.

#### Services et formulaires en ligne

- Demande d'allocation de soutien familial (ASF)
  - Formulaire Cerfa n°12038\*02 N°S7136c
- Caisse d'allocations familiales (Caf) en ligne
  - Téléservice
- MSA Particuliers en ligne
  - Téléservice
- Allocations et prestations familiales Déclaration de situation et/ou ressources
  - Formulaire Cerfa n°11423\*06 et 10397\*18 N°S7103 j et S7123 j
- Simulateur de droits aux aides sociales (Mes-aides)
  - Module de calcul

#### Où s'adresser?

#### Références

- Code de la sécurité sociale : articles L523-1 à L523-3
- Code de la sécurité sociale : articles R523-1 à R523-8

• Circulaire interministérielle n° DSS/SD2B/2017/97 du 21 mars 2017 relative à la revalorisation des prestations familiales servies en métropole au 1er avril 2017





# *Mairie* de Nargis

1, rue de la Mairie 45210 Nargis 02 38 26 03 04 accueil @mairie-nargis.fr

**Source URL:** http://www.mairie-nargis.com/vie-pratique/demarches-administratives/declaration-denaissance?publication=F33647